



NON À L'AUGMENTATION DE LA COTISATION COMPLEMENTAIRE SANTE !

Le 22 novembre 2016, FORCE OUVRIERE ACTION SOCIALE a fait valoir son droit d'opposition à l'avenant 30/2016 du 3 novembre 2016 dans la Convention Collective Nationale du Travail de la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services de l'Aide à Domicile du 21 mai 2010 concernant le régime complémentaire santé.

Notre opposition s'appuie sur différents motifs.

L'augmentation du montant de la cotisation crée une baisse de pouvoir d'achat pour les salariés du secteur. Et elle fait suite à une baisse des garanties en 2014, qui avait conduit à une couverture complémentaire santé moins favorable et qui aujourd'hui coûte plus cher aux salariés. Ceci contraint nombre de salariés à subir la garantie de « base » au regard du coût élevé que représentent les autres options du régime (confort et confort +).

Aucune politique salariale d'augmentation de la valeur du point, depuis juillet 2014, ne vient compenser la perte de revenus engendrée par cette cotisation complémentaire santé obligatoire.

Le régime collectif de complémentaire santé n'est pas un avantage pour les salariés. La fiscalisation de la part employeur de ce régime obligatoire a également un réel impact financier pour les salariés en majorant le revenu net imposable.

Dans cet avenant, les salariés paient le même montant de cotisation quel que soit leur salaire, ce qui est inégalitaire alors qu'il s'agit de leur santé. Nous défendons, comme pour la Sécurité Sociale, la mise en place d'une cotisation en pourcentage du salaire qui serait, elle, une mesure égalitaire. Et le choix de répartir les augmentations sur les options du régime (confort et confort+) ou sur les ayants droit (hors enfant du salarié) a des conséquences sur les revenus du foyer, de la, ou du salarié, et ne présente d'intérêt que pour les employeurs.

FO ACTION SOCIALE tient par ailleurs à rappeler son opposition à la convention collective BAASSD lors de sa mise en place dans laquelle apparaissait la complémentaire santé obligatoire.

Aussi, **FORCE OUVRIERE** n'est pas signataire de l'Accord National Interprofessionnel qui a présidé à l'adoption de la loi, qui rend la complémentaire santé obligatoire. La raison en était que, sous couvert d'amélioration des droits, le principe de complémentaire santé obligatoire concourt à généraliser un système inégalitaire. De surcroît, il porte atteinte à la Sécurité Sociale telle que fondée en 1945. La complémentaire santé obligatoire n'est pas le prolongement des principes fondamentaux du droit à la santé et de la Solidarité, en particulier « de cotiser selon ses moyens, d'être soigné selon ses besoins », mais bien l'ouverture du « marché » de la santé aux assureurs.

En cohérence avec l'exercice de ce droit d'opposition, **FO ACTION SOCIALE** demande la réouverture de négociations qui prendraient exclusivement en compte les besoins des travailleurs, hors toute austérité budgétaire, et s'attacheraient à la défense de la Solidarité entre eux.

COMMUNIQUÉ BAASSD

**Branche de l'Aide,
de l'Accompagnement,
des Soins et des
Services de l'Aide à
Domicile**

23 NOVEMBRE 2016